
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 MAI 1868.

RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 1866.

DISCOURS PRONONCÉ PAR M. PIRMEZ, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

MESSIEURS,

Dans une des séances qui ont précédé les vacances de Pâques, l'honorable M. Magherman a signalé la différence existant, pour certaines localités, entre les résultats du recensement et les chiffres qui ont servi de base à la nouvelle répartition des Représentants et des Sénateurs.

J'ai promis alors de faire relever, autant que possible, les résultats du recensement, et je suis parvenu à réunir, pour tout le pays, des résultats au moins provisoires.

Les résultats du recensement de 1866 sont inférieurs et même notablement inférieurs aux chiffres qui ont servi de base à la répartition de 1866; mais ces résultats, qui ont beaucoup ému certains membres, les eussent beaucoup moins surpris s'ils s'étaient rappelé que c'est là un fait normal en matière de recensement. Je vais donner à la Chambre quelques explications qui la mettront à même d'apprécier quelle est aujourd'hui la population du pays, et quelle était cette population en 1866.

Les observations qui ont été présentées paraissaient tendre à introduire des modifications dans la répartition, et spécialement à enlever à l'arrondissement de Bruxelles un Représentant. S'il ne s'agissait que de cela, ma réponse pourrait être très-courte, parce que l'augmentation incontestable de la population, depuis 1866 jusqu'à l'époque où la Chambre se réunira, suffirait, dans tous les cas, à rétablir la base de la répartition de 1866. Mais je crois qu'il est important de faire connaître à la Chambre quel était l'état réel de la population au moment où la répartition a été faite, pour que l'on ne puisse pas croire que cette répartition a été basée sur des faits controuvés.

La répartition des Représentants et des Sénateurs suppose une population de 4,960,000 habitants. La loi qui a fait cette répartition est du mois de mai 1866; elle a pris pour base la population existante à la fin de 1865.

Il est à remarquer, toutefois, que la population constatée à la fin de 1865 devait encore s'accroître jusqu'au moment des élections, en sorte que la population à considérer est en réalité celle qui devait exister au milieu de 1866. Il s'agit donc, au point de vue de la question qui est soulevée, de savoir si la population de cette époque était suffisante pour justifier l'existence de 124 Représentants et de 62 Sénateurs. Nous poserons ensuite la même question pour l'avenir.

Messieurs, les circonstances ont été aussi défavorables que possible au système qui a servi de base à cette répartition. En effet, immédiatement après la mise en vigueur de la loi de 1866, le choléra a éclaté avec une intensité dont le nombre des décès donnera une idée. Le chiffre de décès dus aux causes ordinaires en 1866 a été supérieur à la moyenne des décès produits par les mêmes causes pendant la période décennale de 1857 à 1866 et, de plus, 43,400 individus sont morts des suites du choléra. Ainsi la population, à la fin de 1866, époque du recensement, a été de plus de 43,000 habitants inférieure à ce qu'elle eût été sans l'invasion de ce fléau.

Il est remarquable que, dans une année aussi calamiteuse, les naissances aient dépassé les décès; tandis qu'en 1846, alors que le pays avait également souffert d'une calamité analogue, les décès avaient dépassé les naissances.

L'excédant des naissances sur les décès a été, en 1866, de 8,786; mais les deux semestres de l'année présentent une grande différence: tandis que pendant le premier semestre les naissances ont dépassé les décès de 28,140, les décès ont, dans le second, dépassé les naissances de près de 19,700.

La population était donc, à l'époque où la loi a été mise en vigueur, d'environ 20,000 habitants supérieure à ce qu'elle était à la fin de l'année 1866, date du recensement.

Pour simplifier l'examen de la question, nous nous bornerons à étudier le chiffre de la population à cette dernière époque. Si l'on veut après cela avoir le chiffre de juin 1866, il faudra l'augmenter de 20,000 environ. De même, pour avoir la population d'une époque postérieure, il faudra l'augmenter des accroissements constatés.

On se trouve, pour fixer la population au 31 décembre 1866, en présence de deux chiffres: le chiffre de recensement et le chiffre des registres de population.

D'après les résultats provisoires que j'ai entre les mains, la population ne s'élèverait qu'à 4,839,094 âmes, de sorte que ces résultats accusent, sur le chiffre que suppose la répartition, un déficit de 121,000 habitants, déficit qui se réduit à 101,000 pour la fin du premier semestre de 1866. Ces chiffres ne sont que provisoires; ils se modifieront peut-être; ainsi le tableau qui m'avait été remis hier matin a dû être modifié dans la journée, parce qu'une erreur de 5,000 habitants avait été découverte pour l'arrondissement de Bruxelles; mais quoi qu'il en soit, je prends ces chiffres comme résultat du recensement.

Le chiffre de la population, constaté par les registres de la population, s'élevait, à la même époque, à 4,991,613. Ces livres du mouvement de la population ont servi de base à la loi de 1866, en prenant leur résultat à la fin de 1865; le chiffre était alors de 4,984,837. Mais, comme je viens de le dire, nous devons faire porter l'examen sur la fin de l'année 1866, sauf à modifier le résultat, si nous voulons nous reporter à une autre époque.

Vous voyez que, si le chiffre du recensement est inférieur à la population nécessaire pour la représentation nationale, le chiffre des registres de population est notablement supérieur.

Nous allons rechercher avec impartialité quel est le chiffre vrai, et je puis dire que le changement à faire, au point de vue de la politique, serait absolument indifférent, parce que, s'il y avait quelque mutation, il serait dans le sens de la même opinion, de sorte que la position des partis ne serait pas changée.

Je me trouve donc en présence de deux chiffres : celui du recensement et celui des registres de population. Il s'agit de chercher à écarter les erreurs ou du moins de chercher à les limiter; en termes de mathématiques, il s'agit de faire une élimination ou au moins un calcul de limites.

Occupons-nous d'abord du recensement.

Le recensement est-il une opération exacte? Et s'il renferme des erreurs, quelles sont ces erreurs?

Il est constaté, de la manière la plus certaine, que les recensements donnent toujours des chiffres trop bas; je vais le prouver.

Lorsque le premier recensement fut fait, voici ce que disait la commission de statistique dans un rapport adressé à M. de Theux, le 23 décembre 1846 :

« Cependant la commission centrale est convaincue qu'il existe encore des omissions, comme il s'en trouve dans tous les recensements, car, quelque soin qu'on mette à de semblables opérations, les chiffres annoncés restent toujours au-dessous des chiffres réels. »

La commission de statistique, à propos du même recensement, a cherché à se fixer sur la quotité de l'erreur, et voici ce qu'elle disait dans le préambule de la publication de son travail :

« Il résulte de l'ensemble des observations qui ont été recueillies, et de la vérification des nombres donnés par le recensement, que ces nombres sont généralement trop faibles. Les omissions, terme moyen, peuvent être évaluées, pensons-nous, à 1 sur 60, ce qui donnerait, sur une population de 4,337,196 personnes, une erreur en moins de 72,287 habitants. »

Ainsi nous constatons, par des opinions émises à une époque qui n'est pas suspecte, en 1846, que les recensements donnent toujours des résultats trop faibles. On évaluait alors l'erreur à 1 sur 60.

Voyons maintenant quelle valeur ont les registres de population.

Les registres de population prennent pour point de départ la population constatée par le recensement; ainsi ceux qui ont servi à la loi de 1866 partent du recensement de 1856. Les chiffres du recensement sont successivement modifiés par des données de deux espèces : le mouvement de l'état civil, le mouvement communal d'entrée et de sortie des habitants.

Le mouvement de l'état civil constatant la différence du nombre des naissances au nombre des décès, est un travail dont on peut répondre à une unité près; c'est le relevé d'actes authentiques.

L'entrée et la sortie des habitants se composent de deux éléments : le premier est un élément rectificatif du recensement, le second est un élément incertain; il peut rectifier ou altérer le recensement.

Le recensement, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, contient des omissions.

Si un individu omis dans le recensement a un acte quelconque à faire à l'administration communale, qui fasse recourir au registre de population, on constatera

que cet individu a été omis; on l'inscrira à l'entrée, sans qu'il puisse y avoir de sortie correspondante. Cette inscription aux registres de la population est, dans la circonstance que je viens d'indiquer, un élément complémentaire, rectificatif du recensement.

Cet élément est d'une grande importance, comme nous le verrons.

Les mutations de résidence faites sans erreur ne modifieraient le recensement que lorsqu'il y a transfert de résidence à l'étranger ou de l'étranger. Ces cas sont peu nombreux. Pour le surplus, ces mutations ne devraient pas changer le chiffre de la population, mais elles sont sujettes à des erreurs qui sont plus fréquemment l'omission d'une radiation que l'omission d'une inscription. Elles tendraient donc à augmenter le chiffre de la population; ces erreurs rapprocheront le recensement de la vérité jusqu'à ce que les omissions du recensement soient compensées; elles s'en écarteraient après cette compensation opérée.

Pour la période qui nous occupe, c'est-à-dire celle qui sépare le recensement de 1856 du recensement de 1866, le mouvement d'entrée et de sortie des communes ne distingue pas les deux éléments du registre de population que je viens d'indiquer, à savoir : l'élément rectificatif des omissions et l'élément des mutations entre les inscriptions sur divers registres. On ne peut donc donner, d'après les documents qui existent au Département de l'Intérieur, qu'une division : on ne peut que placer les naissances et les décès, d'une part, et les autres mouvements de la population, d'autre part. Mais on a reconnu, depuis 1866, que l'élément rectificatif était tellement important, qu'il fallait y consacrer une colonne spéciale dans le travail du recensement; de sorte que, aujourd'hui, il y a trois colonnes dans les registres de population : mouvement d'état civil; réparation des omissions du recensement, et, enfin, mouvement des entrées et des sorties.

Nous pouvons apprécier déjà depuis peu quelle est l'importance des omissions relativement à la ville de Bruxelles : on a constaté pour Bruxelles seulement 5,389 omissions sur une population de 163,434 habitants. Or, 5,389 omissions correspondent, pour cette population, à une omission d'environ 1 sur 50 ou 2 p. ‰.

Ainsi, en une seule année, les registres de population ont réparé plus d'omissions qu'on n'en supposait en 1846. Or, il n'est pas contestable que ce travail de réparation qui est aujourd'hui apparent, par la séparation faite dans les registres, ne se soit produit dans le mouvement des entrées et des sorties pendant la période décennale antérieure à 1866.

Ainsi, les registres de la population contiennent d'une part le relevé de l'état civil constatant avec une certitude parfaite des faits postérieurs au recensement, et d'autre part le mouvement des entrées et des sorties qui peuvent rétroagir sur le recensement, soit en réparant des omissions, ce qui est une rectification utile, soit par des omissions d'inscription de sortie et d'entrée, lorsque l'inscription correspondante est faite, ce qui est sujet à changer sans cause le chiffre de la population.

Les deux documents qui sont en présence nous conduisent donc à des résultats bien opposés.

Le recensement pêche toujours par défaut.

Les registres de population tendent à accroître le chiffre du recensement, d'abord par l'élément rectificatif, ensuite par la plus grande fréquence d'omissions des radiations que des inscriptions, et cette dernière circonstance devient une cause d'erreur lorsque le déficit du recensement est comblé, mais seulement alors.

La conséquence de cet état de choses est que chaque fois qu'on fera un recensement, on aura une chute de population. Le déficit du recensement précédent comblé par les rectifications ou les omissions de radiation, se reproduira dans le recensement nouveau, qui doit ainsi donner un chiffre moindre que celui des registres de population.

En 1856 comme en 1866, on était en présence des mêmes causes, et ces causes ont produit les mêmes effets.

Après le recensement de 1846, le premier qui ait été fait en Belgique, on avait réorganisé les registres de population; on était arrivé à constater, pour la fin de 1856, 4,643,752 habitants. Le recensement ne constata qu'une population de 4,529,000 habitants.

Nous pouvons donc, dès à présent, prédire que, lorsque en 1876 on fera le prochain recensement, nous aurons encore le même phénomène, c'est-à-dire qu'on constatera encore une diminution de population.

Nous avons à rechercher quel est, des deux chiffres en présence desquels nous nous trouvons, le plus vrai.

Le chiffre du recensement est, d'après la théorie, naturellement trop bas; l'autre peut être trop ou trop peu élevé, selon que la tendance à la hausse sera parvenue ou non à lui faire dépasser le déficit du recensement.

Voyons d'abord si le chiffre du recensement n'est pas irrégulièrement insuffisant.

Nous pouvons le comparer aux recensements de 1856 et de 1846.

Pour faire cette comparaison avec le recensement de 1856, il suffit d'en augmenter le chiffre de l'excédant des naissances sur les décès, pris sur l'état civil, pendant la période décennale. Il y a là un élément d'indiscutable véracité, non sujet à erreur.

On obtiendra ainsi la population de 1866 d'après le recensement de 1856, en ne négligeant que les faits d'émigration ou d'immigration peu importants dans notre pays.

Le recensement du 31 décembre 1856 accuse.	4,529,461
L'excédant des naissances sur les décès, est de	395,213
La population serait ainsi de	<u>4,924,674</u>

Je puis faire maintenant le même travail pour le recensement de 1846.

Le recensement de 1846 donne	4,537,048
L'excédant des naissances sur les décès est, de 1846 à 1856 . .	255,735
— — — — — de 1856 à 1866 . .	395,213
La population serait de	<u>4,987,996</u>

Ainsi les trois recensements ramenés par l'état civil au 31 décembre 1866 donnent pour population, à cette époque, les chiffres suivants que nous mettons en regard :

Celui de 1846	4,987,996
— de 1856	4,924,674
— de 1866	4,839,094
Soit, en moyenne	<u>4,917,254</u>

La moyenne se rapproche donc sensiblement du chiffre indiqué par le recensement de 1856.

Il est presque impossible qu'en matière de recensement, les résultats les plus bas ne soient pas les plus inexacts; mais en prenant cependant cette moyenne vraisemblablement au-dessous de la réalité, et en la complétant par la proportion d'omissions indiquée à l'origine des recensements (1 sur 60), on arrive au chiffre de 4,998,000 habitants, chiffre peu supérieur au chiffre des registres de population.

Il y a là une circonstance dont l'importance ne vous échappera pas. Les registres de population ont, comme le calcul que nous venons de faire, le recensement de 1856 pour base.

Le chiffre de ce recensement, augmenté du mouvement de l'état civil, est de	4,924,674
Ce chiffre accru, en outre, du mouvement des entrées et des sorties, est de	4,991,615
DIFFÉRENCE.	<u>66,939</u>

Or, nous venons de voir que le déficit probable du recensement de 1856 devait atteindre 80,000 environ. L'action réparatrice des registres de population est donc restée au-dessous du déficit probable.

Je n'ébranle rien, je compare, au contraire, tous les éléments que nous possédons. N'est-il pas sage de comparer le nouveau recensement aux anciens, si l'on peut rapporter ceux-ci à la date du dernier recensement par un moyen certain? Or, contesterez-vous que le relevé des actes de l'état civil ne soit tout à fait hors de critique?

N'est-il pas bien légitime de constater que le recensement de 1846, sans aucune modification, conduit par ce rapprochement au moyen de l'état civil à un chiffre presque égal à celui des registres de population?

N'est-il pas légitime de montrer que si ces livres ont forcé le nombre du recensement de 1856, ces excès n'ont pas balancé le déficit probable de ce recensement et qu'ainsi ces livres ne donnent pas une population exagérée?

N'est-il pas légitime, enfin, de rechercher ce que donne la moyenne des recensements ramenés à la même époque?

Les calculs que nous venons de faire nous indiquent pour la fin de l'année 1866 une population de 4,990,000 à 5,000,000 d'habitants.

Nous savons que 4,960,000 habitants suffisent à la justification de la loi, et qu'à l'époque de sa mise à exécution la population dépassait de 20,000 celle de la fin de 1866. On pourrait donc déduire 50,000 à 60,000 de ces chiffres sans que la mesure législative perdît sa base.

En tenant compte de ces circonstances, on voit qu'il suffirait d'avoir 4,940,000 habitants à la fin de 1866.

Pour atteindre ce chiffre, il suffit de supposer au recensement de 1856, rapproché par l'état civil, un déficit de 15,526 habitants, soit environ 1 habitant sur 500, proportion évidemment inférieure à la réalité.

Pour réaliser cette même hypothèse, quel sera le déficit à supposer au recense-

ment de 1866? 100,000 habitants, soit 1 sur 48, proportion qui est très-rapprochée de celle des omissions constatées en une seule année pour Bruxelles et qui n'a d'ailleurs rien d'excessif.

On voit par là que si l'on prend le recensement de 1856 pour base de la répartition faite en 1866, on peut réduire les omissions au delà de toute possibilité sans faire descendre la population en dessous du chiffre nécessaire, et que si l'on veut s'obstiner à ne voir que le recensement de 1866, il suffit de suppléer un chiffre d'omissions rendu probable par la comparaison des anciens recensements, par les observations de la statistique et par les faits constatés.

Je crois que si l'on veut étudier tous les faits qui peuvent éclairer sur le chiffre de notre population en 1866, sans parti pris, on arrivera à ce résultat qu'elle devait approcher de très-près 5,000,000 d'habitants, si elle n'atteignait ce chiffre.

J'abandonne maintenant ce terrain d'intérêt historique plus que pratique pour rechercher si, quelque opinion qu'on ait de la situation en 1866, il faudrait modifier la loi existante pour l'avenir.

J'ai fait rechercher quels sont les changements qui se sont opérés en 1867.

L'état civil présente un excédant de naissances sur les décès de 49,658.

Les autres indications du mouvement de la population portent le chiffre d'augmentation à 67,085.

Comme la loi, que par hypothèse on voudrait faire, sortirait seulement ses effets au mois de novembre prochain, j'ai recherché la situation probable à la fin de l'année courante. A cet effet, le mouvement de la population de 1867 a été doublé pour chaque arrondissement.

Le mouvement de la population comprend donc les excès des naissances sur les décès, les rectifications du recensement et le mouvement d'entrée et de sortie.

En supposant un faible excédant sur ce dernier chiffre, il est bien évident qu'il sera très-loin des omissions non réparées.

Le résultat est d'après ce calcul de 4,975,260 habitants; il est de 13,000 supérieur au chiffre de la répartition parlementaire.

Quelques mots maintenant sur la question de répartition.

J'ai fait examiner quels seraient les changements que la représentation nationale devrait subir si on la reformait sur la population probable à la fin de l'année courante.

Une des premières victimes serait l'honorable M. Magherman, qui a soulevé la question; car, Audenarde continue à se tenir toujours beaucoup au-dessous de la proportion voulue. Mais pour le consoler, je lui dirai qu'il n'aurait qu'à s'adresser à Alost, qu'il trouverait là une place nouvelle. Probablement Alost serait heureux de le recevoir, ne fût-ce que pour lui prouver sa reconnaissance d'avoir fait attribuer à cet arrondissement un Représentant de plus.

L'honorable M. Delcour, ou l'un de ses collègues, devrait disparaître de Louvain pour aller à Eecloo. Enfin, un député de Liège devrait passer à Verviers. Charleroi aurait sa part; il prendrait un député à Thuin. Je suis charmé de faire connaître à mes honorables collègues de Thuin qu'ils représentent un peu en ce moment Charleroi, et je les prie de ne pas l'oublier à l'occasion.

Voilà la situation. Il en résulte que les changements, qui seraient d'ailleurs contre toute espèce de précédent, n'auraient aucune espèce d'intérêt politique. Je ne pense

pas que quelqu'un soit tenté de le proposer. Je ne crois pas surtout que ce soit l'honorable M. Magherman qui en soit tenté.

Quant à l'arrondissement de Bruxelles, il est parfaitement en règle et il n'y a pas moyen de lui enlever un député.

Telles sont les observations que je crois devoir soumettre à la Chambre, en réponse à la question qui m'a été adressée.



Tableau comparatif de la population de la Belgique.

OBSERVATION. — La dernière colonne du tableau indique la population présumée au 31 décembre 1868. Cette population est basée sur les résultats provisoires du recensement de 1866, augmentés du double de l'accroissement constaté par les administrations communales en 1867 sur les registres de population. Pour l'arrondissement de Thuin, les quatre arrondissements de la province de Liège et ceux d'Arlon, de Virton et de Namur, dont le travail relatif au mouvement de l'état civil en 1867 n'est pas terminé, on a pris pour base du calcul l'accroissement de 1865, année qu'on peut considérer comme normale.

ARRONDISSEMENTS		31 décembre 1856. (Recensement.)	31 décembre 1865. (Loi du 7 mai 1866.)	31 décembre 1866.		31 décembre 1868 (résultats pré- sumés)
administratifs.				Mouvement annuel de la population.	Recensement (résultats provi- soires).	
<i>Anvers.</i>	Anvers.	210,726	243,744	243,515	241,705	250,595
	Malines	119,718	127,101	127,718	136,005	128,945
	Turnhout.	104,041	107,228	107,457	106,459	107,675
	LA PROVINCE. . . .	434,485	478,075	478,470	474,145	487,215
<i>Brabant.</i>	Bruxelles.	426,809	525,694	524,687	487,886	519,050
	Louvain	178,915	189,501	189,058	184,855	188,297
	Nivelles	145,118	151,390	151,669	147,460	149,674
	LA PROVINCE. . . .	748,840	864,585	865,414	820,179	857,001
<i>Flandre occidentale.</i>	Bruges	118,435	125,061	124,420	119,567	120,917
	Contraï	156,505	145,747	146,295	141,151	145,525
	Dixmude	44,790	46,177	46,455	45,440	46,059
	Furnes.	51,577	52,041	51,480	50,442	51,268
	Ostende	46,262	49,585	49,265	48,115	49,027
	Roulers	78,198	84,655	85,668	85,072	84,760
	Thielt	65,247	67,791	67,820	66,860	68,140
	Ypres	104,078	108,885	109,125	105,275	106,869
	LA PROVINCE. . . .	624,912	659,958	660,506	659,709	652,545
<i>Flandre orientale.</i>	Alost	156,194	144,900	144,801	142,699	141,745
	Audenarde	95,612	99,770	100,052	95,966	95,118
	Eecloo.	55,854	55,647	56,200	55,524	56,214
	Gand	272,965	296,103	296,019	284,562	291,914
	St-Nicolas	121,048	125,844	125,891	124,640	126,822
	Termonde	97,289	101,912	101,666	100,881	102,867
	LA PROVINCE. . . .	776,960	824,175	824,609	801,872	817,680

ARRONDISSEMENTS		31 décembre 1856. (Recensement.)	31 décembre 1865. (Loi du 7 mai 1866.)	31 décembre 1866.		31 décembre 1868 (résultats pré- sumés).
administratifs				Mouvement annuel de la population	Recensement (résultats provi- saires).	
<i>Hainaut.</i>	Ath.	89,429	93,540	94,231	91,708	93,176
	Charleroy	170,524	217,057	220,187	215,705	228,555
	Mons	173,652	198,965	199,120	190,068	197,960
	Soignies	97,062	107,197	107,647	106,155	108,805
	Thuin	89,101	97,083	97,700	95,050	96,284
	Tournay	147,497	154,374	154,880	149,091	151,059
LA PROVINCE.		769,065	868,194	875,794	847,775	875,617
<i>Liège.</i>	Huy	72,585	80,552	81,118	78,849	80,281
	Liège	258,265	300,776	300,567	288,158	298,162
	Verviers	120,295	154,100	154,662	155,254	140,446
	Waremmé	52,517	55,506	55,687	54,405	55,027
LA PROVINCE.		503,662	570,554	572,054	556,666	575,916
<i>Limbourg.</i>	Hasselt	80,076	85,529	84,024	82,525	85,465
	Maeseyck.	38,558	40,277	40,371	59,617	40,625
	Tongres	75,074	76,087	76,069	77,914	78,578
LA PROVINCE.		193,708	199,695	200,464	199,856	203,066
<i>Luxembourg.</i>	Arlon	27,525	29,728	28,914	27,459	28,167
	Bastogne	55,985	56,525	56,295	54,051	54,702
	Marche	40,401	44,428	45,294	45,064	45,852
	Neufchâteau.	49,299	55,116	52,891	49,884	50,762
	Virton.	42,548	44,714	45,041	41,752	41,788
LA PROVINCE.		195,754	208,511	204,455	196,175	199,251
<i>Namur.</i>	Dinant	78,089	85,564	85,444	85,594	84,480
	Namur.	151,240	161,652	165,492	159,521	165,219
	Philippeville.	56,746	61,118	60,955	60,004	60,274
LA PROVINCE.		286,075	311,154	311,889	302,719	309,975
LE ROYAUME.		4,529,461	4,984,857	4,991,615	4,859,094	4,975,260

Tableau comparatif de la répartition des Représentants.

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS administratifs.	NOMBRE actuel des Représentants d'après la loi de 1860.	NOMBRE CALCULÉ d'après la population présumée au 31 décembre 1868	
			sans tenir compte des fractions.	en employant les fractions.
<i>Anvers.</i>	Anvers	6	6 plus 10,593	6 plus 10,593
	Malines	5	5 id. 8,943	5 id. 8,943
	Turnhout	5	2 id. 27,673	5 moins 12,523
	LA PROVINCE.	12	11 plus 47,213	12 plus 7,215
<i>Brabant.</i>	Bruxelles	15	12 plus 59,030	15 moins 970
	Louvain	5	4 id. 28,297	4 plus 28,297
	Nivelles	1	3 id. 29,674	4 moins 10,526
	LA PROVINCE.	22	19 plus 97,001	21 plus 17,001
<i>Flandre occidentale.</i>	Bruges	5	5 plus 917	5 plus 917
	Courtrai	5	5 id. 25,525	5 id. 25,525
	Dixmude	1	1 id. 6,059	1 id. 6,059
	Furnes	1	0 id. 51,268	1 moins 8,752
	Ostende	1	1 id. 9,027	1 plus 9,027
	Roulers	2	2 id. 4,760	2 id. 4,760
	Thielt	2	1 id. 28,140	2 moins 11,860
	Ypres	5	2 id. 26,869	5 id. 15,151
	LA PROVINCE.	16	15 plus 152,545	16 plus 12,545
<i>Flandre orientale.</i>	Alost	5	3 plus 24,745	4 moins 15,255
	Audenarde	5	2 id. 15,118	2 plus 15,118
	Eecloo	1	1 id. 16,214	2 moins 25,786
	Gand	7	7 id. 11,914	7 plus 11,914
	St-Nicolas	5	5 id. 6,822	5 id. 6,822
	Termonde	5	2 id. 22,867	5 moins 17,155
	LA PROVINCE.	20	18 plus 97,680	21 moins 22,520

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS administratifs.	NOMBRE ACTUEL des Représentants d'après la loi de 1886.	NOMBRE CALCULÉ d'après la population présumée au 31 décembre 1888	
			sans tenir compte des fractions.	en employant les fractions.
<i>Hainaut</i>	Ath	2	2 plus 13,176	2 plus 13,176
	Charleroy	5	5 id. 28,555	6 moins 11,645
	Mons	5	4 id. 37,960	5 id. 2,040
	Soignies	5	2 id. 28,805	5 id. 11,197
	Thuin	5	2 id. 16,284	2 plus 16,284
	Tournay	4	5 id. 31,059	4 moins 8,901
	LA PROVINCE. . . .	22	18 plus 155,617	22 moins 4,585
<i>Liège</i>	Huy	2	2 plus 281	2 plus 281
	Liège	8	7 id. 18,162	7 id. 18,162
	Verviers	5	5 id. 20,446	4 moins 19,554
	Wareme	1	1 id. 15,027	1 plus 15,027
	LA PROVINCE. . . .	14	13 plus 53,916	14 plus 15,916
<i>Limbourg</i>	Hasselt	2	2 plus 5,465	2 plus 5,465
	Maceyck	1	1 id. 25	1 id. 25
	Tongres	2	1 id. 58,578	2 moins 1,422
	LA PROVINCE. . . .	5	4 plus 42,066	5 plus 2,066
<i>Luxembourg</i>	Arlon	1	0 plus 28,167	1 moins 11,855
	Bastogne	1	0 id. 34,702	1 id. 5,298
	Marche	1	1 id. 5,852	1 plus 5,852
	Neufchâteau	1	1 id. 10,762	1 id. 10,762
	Virton	1	1 id. 1,788	1 id. 1,788
	LA PROVINCE. . . .	5	5 plus 79,251	5 moins 749
<i>Namur</i>	Dinant	2	2 plus 4,480	2 plus 4,480
	Namur	4	4 id. 5,219	4 id. 5,219
	Philippeville	2	1 id. 20,274	2 moins 19,726
	LA PROVINCE. . . .	8	7 plus 27,975	8 moins 12,027
LE ROYAUME. . . .		124	106 plus 753,260	124 plus 15,260